CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté de nomination des officiers publics

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les maisons de jeu (LMJ), du 18 décembre 1998 ; vu l'ordonnance fédérale sur les maisons de jeu (OLMJ), du 24 septembre 2004 ;

vu la convention entre la Commission fédérale des maisons de jeu et la République et Canton de Neuchâtel, du 14 octobre 2016 ;

vu la loi sur le droit pénal administratif, du 22 mars 1974 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête:

Article premier Dans le cadre de poursuites pénales d'infractions à la loi fédérale sur les maisons de jeu et à ses dispositions d'exécutions, les officiers de police judiciaire de la police neuchâteloise sont nommés à titre d'officier public au sens de la loi fédérale sur le droit pénal administratif.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Neuchâtel, le 27 mars 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président, La chancelière, J.-N. KARAKASH S. DESPLAND

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.